

Fonds Images de la Francophonie

CINEMA

Successeur du Fonds francophone de production audiovisuelle du Sud (créé en 1988 et géré avec des commissions de sélection régulières depuis 1990), Le Fonds Images de la Francophonie est mis en oeuvre par l'OIF en collaboration avec le CIRTEF (Conseil international des radios et des télévisions d'expression française).

Le Fonds permet d'accompagner les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel des pays francophones du Sud. Il est doté à partir de 2015 de 900 000 euros par an, répartis à parts égales entre les projets cinéma et télévision. Les subventions peuvent porter sur des aides au développement (réécriture, repérages, faisabilité), à la production et à la finition (postproduction, doublage, sous-titrage), pour des oeuvres de fiction ou des documentaires.

Le fonds a pour objectifs de :

- promouvoir la création artistique et audiovisuelle dans les Pays du Sud membres de la Francophonie* ;
- favoriser l'émergence et l'épanouissement de jeunes talents ;
- soutenir le développement et la structuration d'un secteur privé indépendant de production audiovisuelle (cinéma et télévision) dans les pays francophones du Sud ;
- contribuer à professionnaliser et autonomiser les structures de production locales
- soutenir la circulation des images du Sud (Sud/Sud et Sud/Nord) ;
- améliorer la qualité de la programmation des télévisions nationales du Sud, élever la part des oeuvres d'origine nationale ou régionale dans leurs grilles de programmes et renforcer leur rôle culturel ;
- élever le niveau qualitatif des productions audiovisuelles du Sud et favoriser ainsi l'accès des créations audiovisuelles du Sud aux circuits de distribution et d'exploitation ;
- contribuer à la coopération audiovisuelle francophone par le biais de coproductions et/ou de partenariats techniques.

Les dossiers soumis au Fonds sont examinés au cours des réunions des deux comités de sélection (cinéma et télévision) qui se tiennent une fois par an pour le cinéma et deux fois par an pour la télévision. Peuvent être inscrites les oeuvres pour lesquelles 40 % au moins du budget prévisionnel a déjà été recueilli.

Pour qu'un projet soit éligible, il doit concerner une oeuvre :

- réalisée par un ressortissant d'un pays francophone du Sud
- produite par une société de production légalement enregistrée dans un pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie **(NB : dans le cas de la commission audiovisuelle, seules les sociétés des pays francophones du Sud sont éligibles ; dans le cas de la commission cinéma, sont éligibles les sociétés établies dans un pays membre de l'OIF, quel qu'il soit, à condition que ces sociétés ne soient pas détenues majoritairement ni dirigées par le réalisateur du projet présenté)**
- tournée soit en français, soit dans l'une des langues locales des pays éligibles avec un sous-titrage français.
- tournée principalement dans un pays francophone du Sud.

Un projet soumis par son producteur à la commission cinéma ne peut être présenté à la commission télévision (et inversement).

Projets à soumettre à la Commission CINEMA	Projets à soumettre à la Commission AUDIOVISUELLE
Films (longs ou courts) de fiction ou d'animation Documentaires destinés à une exploitation en salles. Le budget prévisionnel d'une oeuvre présentée à la commission cinéma ne peut dépasser 3 millions d'euros.	Séries et feuilletons Téléfilms Documentaires destinés aux télévisions Programmes pour internet ou les réseaux de téléphonie mobile Le budget prévisionnel d'une oeuvre présentée à la commission télévision ne peut dépasser 1 million d'euros.

Aides à la production cinématographique

TYPES D'AIDE	MONTANT MAXIMAL
Aides à la production (longs métrages)	100 000 €
Aides à la production (courts et moyens métrages)	20 000 €
Aide à la finition (réservée aux longs-métrages) : post-production, doublage, sous-titrage	15 000 €

NB : Dans le cas où une production bénéficie de plusieurs interventions complémentaires du Fonds, le total ne peut dépasser le montant maximal autorisé au titre de l'aide à la production.

Règlement du fonds cinéma

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Le Fonds Images de la Francophonie a pour vocation d'offrir à une quinzaine de films par an, sélectionnés en fonction de leur potentiel artistique et de leur caractère universel, la possibilité de pénétrer des marchés tant nationaux qu'internationaux et d'élargir ainsi leur audience.

Sont recevables les projets cinématographiques (fiction ou documentaires) visant prioritairement une sortie en salles : courts, moyens et longs métrages.

Les projets présentés doivent porter sur des films :

- réalisés par des ressortissants de pays francophones du Sud (obligatoire)
- comportant majoritairement des éléments du Sud (thèmes, scénario, lieux de tournage)
- faisant appel majoritairement à des techniciens et/ou artistes du Sud

Ils doivent être présentés par une société de production d'un pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie, légalement constituée et disposant d'un capital ; cette société ne peut pas être détenue majoritairement ni dirigée par le réalisateur du projet présenté.

Les dossiers des projets doivent être assortis :

- d'un plan de financement faisant apparaître des apports financiers acquis pour au moins 40 % du budget prévisionnel de production
- d'un accord de diffusion (pré-achat ou lettre d'engagement) d'au moins une chaîne de télévision francophone.

Un même réalisateur ne peut présenter qu'un seul projet par session.

Une même société de production ne peut soumettre plus de deux projets par session.

Un même dossier ne peut être soumis que deux fois au titre de l'aide à la production et une seule fois au titre de l'aide à la finition.

Un projet soumis par son producteur à la commission cinéma ne peut être présenté à la commission télévision (et inversement).

NB : un producteur qui n'est pas à jour de ses obligations à l'égard du fonds (cinéma ou télévision) dans le cadre d'une production soutenue précédemment, ne peut présenter aucun nouveau projet. Un producteur ayant présenté de faux documents au fonds ne pourra plus présenter de projet pendant une période de deux ans.

CONTREPARTIES EXIGÉES

- Mention du soutien du Fonds au générique de début et de fin et sur tout document promotionnel selon la formulation précisée dans la convention de financement
- Remise du produit fini selon les spécifications suivantes :
 - deux copies de qualité PAD (prêt à diffuser) sur disques durs (formatés pour PC),
 - un DVD (incluant les différentes versions linguistiques, dont la version française)
- Libération des droits d'exploitation dans les conditions suivantes : droits mondiaux non commerciaux non exclusifs d'une durée de dix ans, commençant à compter de la livraison du produit.
- Autorisation de tirage, de durée illimitée, de copies, sur tout support utile à l'exercice des droits d'exploitation précisés ci-dessus, à partir de la matrice originale de qualité « prêt à diffuser ».
- Fourniture par le producteur des éléments nécessaires à une présentation de l'oeuvre sur le site Images francophones (synopsis, fiche technique, photos, éléments de dossier de presse).
- Fourniture d'une bande-annonce.

MODE D'EXAMEN DES DEMANDES

Les dossiers reçus font l'objet d'une **instruction technique** effectuée par la Direction de la Diversité et du développement culturels de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Cette instruction porte **exclusivement sur la vérification du caractère complet des dossiers et de l'éligibilité des demandeurs.**

Seuls les dossiers déclarés **recevables** sont examinés par la **Commission de sélection.**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

- un représentant d'une Direction ou d'un Centre national du cinéma d'un pays du Sud
- un producteur du Sud ou du Nord
- un distributeur du Sud ou du Nord
- deux professionnels de télévisions francophones du Nord ou du Sud
- un représentant du CIRTEF (membre permanent)
- le responsable du secteur cinéma de l'OIF (membre permanent)

La commission est présidée par l'un des cinq membres non permanents. Ceux-ci ont un mandat de deux ans, non reconductible, sauf si cette règle aboutit à renouveler plus de la moitié des membres de la commission à la même échéance.

CRITERES D'APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission statue **de façon indépendante et en dernier recours** et remet des avis motivés à l'Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie en se fondant sur les critères suivants :

- l'originalité du sujet
- la qualité du scénario
- l'âge des auteurs et réalisateurs et/ou le nombre de longs métrages réalisés
- la mise en valeur du patrimoine culturel et de la diversité des identités culturelles
- la pertinence du projet au regard de la politique de diffusion proposée
- l'implication effective de personnels qualifiés du Sud (artistiques et technico-artistiques) et l'utilisation de moyens techniques (dont laboratoire) disponibles dans les pays du Sud
- la cohérence et le réalisme du budget en fonction du genre de produit, de la durée et du support de tournage
- le réalisme et la fiabilité du plan de financement
- la réalité des accords de coproduction
- le potentiel de diffusion
- le calendrier de production

Procédure de dépôt des dossiers de demande d'aide

Les dossiers doivent être déposés sous forme de fichiers électroniques (fichiers word ou pdf : un fichier pour chaque élément figurant sur la liste des pièces à fournir), via le site Images francophones. Les candidats au Fonds devront :

- accéder au site Images francophones (www.imagesfrancophones.org) ;
- cliquer sur « Espace pro » ;
- s'ils ne sont pas encore inscrits sur cet espace, remplir une fiche d'inscription qui leur permettra d'obtenir un identifiant et un mot de passe qu'ils devront valider après avoir reçu un message dans ce sens sur leur adresse électronique ;
- taper leur adresse électronique à la case « identifiant », puis leur mot de passe pour entrer dans l'espace professionnel ;
- une fois sur cet espace, cliquer sur l'onglet « Dépôt de dossier », puis Fonds Images de la francophonie » ;
- cliquer successivement sur « projets cinéma », puis « soumettre un projet », puis « Remplir le dossier en ligne » ;
- Compléter le formulaire de présentation de projet, puis insérer le dossier (un fichier pour chaque pièce demandée ; voir ci-dessous la liste des pièces à préparer ; attention, aucun fichier ne devra dépasser 2 Mo).
- Valider la demande.

Pour tout autre renseignement sur la commission Cinéma du Fonds Images de la Francophonie, contacter :

Mme Souad HOUSSEIN

**Direction de la diversité et du développement culturels, Organisation Internationale de la Francophonie
19-21 avenue Bosquet, 75007 Paris ; Tel. (33) 1 44 37 33 20 ; Courriel : souad.houssein@francophonie.org**

LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER

Aide à la production – animation

- 1 Formulaire de présentation de projet
- 2 Note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé)
- 3 Synopsis
- 4 Scénario
- 5 **Charte graphique** complète comprenant un lot de planches de situation et des dessins des principaux personnages
- 6 Curriculum vitae du réalisateur
- 7 Budget de production détaillé
- 8 Plan de financement distinguant, d'une part, les financements **acquis (à hauteur de 40 %)**, justifiés par des documents ou accords ayant une valeur juridique incontestable, et, d'autre part, les financements **prévus**
- 9 Copies des accords de coproduction (en cas de coproduction)
- 10 Calendrier d'exécution détaillé mentionnant **la date de début de tournage**, la durée du tournage, **la date de début de la post-production**, la durée de la post-production et **la date prévisionnelle de livraison du produit fini**
- 11 Plan de diffusion et de circulation de l'œuvre
- 12 Statuts de la structure de production, composition de son capital social et description détaillée de son expérience en matière de production cinématographique en rapport avec le projet présenté ;
- 13 Copies des contrats de cession de droits avec l' (les) auteur(s) du scénario et le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération ;
- 14 Liste des techniciens du Sud avec leur fonction ;
- 15 Copies des contrats (de préachat ou de coproduction) avec le ou les télédiffuseurs
- 16 Copie du mandat de distribution

-

Aide à la production – autres oeuvres

- 1 Formulaire de présentation de projet
- 2 Note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé)
- 3 Synopsis
- 4 Scénario
- 5 Curriculum vitae du réalisateur
- 6 Budget de production détaillé
- 7 Plan de financement distinguant, d'une part, les financements **acquis (à hauteur de 40 %)**, justifiés par des documents ou accords ayant une valeur juridique incontestable, et, d'autre part, les financements **prévus**
- 8 Copies des accords de coproduction (en cas de coproduction)
- 9 Calendrier d'exécution détaillé mentionnant **la date de début de tournage**, la durée du tournage, **la date de début de la post-production**, la durée de la post-production et **la date prévisionnelle de livraison du produit fini**
- 10 Plan de diffusion et de circulation de l'œuvre
- 11 Statuts de la structure de production, composition de son capital social et description détaillée de son expérience en matière de production cinématographique en rapport avec le projet présenté ;
- 12 Copies des contrats de cession de droits avec l' (les) auteur(s) du scénario et le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération ;
- 13 Liste des techniciens du Sud avec leur fonction ;
- 14 Copies des contrats (de préachat ou de coproduction) avec le ou les télédiffuseurs
- 15 Copie du mandat de distribution

Aide à la finition (uniquement pour les projets n'ayant pas bénéficié de l'aide à la production)

- 1 Formulaire de présentation de projet ;
- 2 Note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé) et note justifiant le besoin d'une aide à la finition et son emploi exact ;
- 3 Synopsis ;
- 4 Curriculum vitae du réalisateur ;
- 5 Budget de postproduction détaillé (comportant éventuellement des devis des prestataires) ;
- 6 Budget de production et plan de financement distinguant les financements **acquis** (justifiés par des documents ayant une valeur juridique incontestable) et **prévus** ;
- 7 Calendrier d'exécution de la postproduction **dont la durée ne pourra excéder six mois après réception de la subvention** ;

- 8 Statuts de la structure de production, composition de son capital social et description détaillée de son expérience en matière de production audiovisuelle en rapport avec le projet présenté ;
- 9 Copies des contrats de cession de droits avec l' (les) auteur(s) du scénario et le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération ;
- 10 Liste des techniciens du Sud avec leur fonction ;
- 11 Un DVD avec au minimum 10 minutes de pré-montage pour visionnage par la Commission. Si les commentaires ou dialogues ne sont pas en français, ils doivent être sous-titrés.

Calendrier de la commission Cinéma

- Dépôt des dossiers du 10 au 29 février 2016
- Réunion de la commission en juin 2016.

Les contrats de subvention du Fonds Images de la Francophonie-cinéma

Les décisions prises dans le cadre du Fonds Images de la Francophonie, qu'elles soient positives ou négatives sont notifiées, **exclusivement par écrit**, dans un délai d'un mois après la réunion de la Commission.

Les décisions négatives indiquent l'avis motivé de la Commission.

Les décisions positives mentionnent le montant de l'aide accordée par le Fonds, les réserves éventuelles à lever pour autoriser la mise en place de cette aide et le délai octroyé pour ce faire.

Si l'ensemble des conditions administratives nécessaires à l'établissement d'une convention définitive d'aide à la production ne sont pas réunies et sur décision spécifique de la Commission, il sera établi une lettre d'engagement d'une validité de dix-huit mois garantissant le financement acquis à la production.

Au terme de la validité de la lettre d'engagement, si le contrat définitif ne peut être établi, l'accord de principe est annulé sans qu'il soit besoin d'autre formalité.

Principales clauses des conventions de subvention

Toute contribution est liquidée en plusieurs tranches et selon les modalités inscrites dans la Convention.

a) Les contributions inférieures ou égales à 50 000 euros sont liquidées en **deux tranches** :

- un premier acompte de **50 %** de la contribution totale est libéré après la signature de la convention par les deux parties.
- un paiement final de **50%** de la contribution totale est libéré après fourniture de la totalité des contreparties prévues dans la convention.

b) Pour les contributions supérieures à 50 000 euros, le versement du financement s'effectue **en trois tranches** :

- un premier acompte (**de 50%**) est libéré après signature de la convention par les deux parties.
- un second acompte (**de 30%**) est libéré à la réception d'un pré-montage des images tournées
- Le solde (**de 20 %**) est libéré après fourniture de la totalité des contreparties prévues dans la convention.